

PROTECTION REVENUS AGRI

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de Protection Revenus AGRI

Protection Revenus AGRI est un contrat d'assurance qui garantit, en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie, le versement d'indemnités journalières (si incapacité temporaire totale) ou d'une rente (si invalidité permanente).

ADHÉRENTS	Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, leur conjoint collaborateur ou conjoint salarié, leurs salariés, à jour de leurs cotisations au régime obligatoire d'assurance maladie.
CONDITION	Etre âgé à l'adhésion de 18 ans minimum à 59 ans maximum.
GARANTIES PRINCIPALES	Garantie Incapacité Temporaire Totale : versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou à une maladie. Franchise et niveau d'indemnisation choisis lors de l'adhésion. Garantie Invalidité Permanente croisée (fonctionnelle et professionnelle) : versement d'une rente jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite, en cas d'invalidité suite à un accident ou une maladie. Garantie Exonération de la cotisation en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours et en cas d'invalidité permanente totale.
GARANTIES OPTIONNELLES	Garantie frais professionnel et de remplacement : indemnités journalières supplémentaires pour financer vos frais professionnels ou vous faire remplacer sur votre exploitation. Garantie reprise progressive d'activité : en cas de reprise partielle d'activité suite à un arrêt de travail d'au moins 90 jours, maintien de 50% de vos indemnités journalières (durée maximum de 6 mois); Garantie invalidité professionnelle (en remplacement de la garantie Invalidité permanente croisée) Garantie Assistance (téléconseil santé, assistance à domicile et aide au retour à la vie professionnelle)
COTISATION	Définie à l'adhésion en fonction : du niveau de garanties choisi, de votre âge, de votre état de santé, de votre profession, de votre lieu de résidence. La cotisation évolue chaque année.
FISCALITÉ	Les cotisations du contrat Protection Revenus AGRI ne sont pas déductibles. En contrepartie, les prestations sous forme d'indemnités journalières ou de rentes ne sont pas imposables.
DURÉE DE L'ADHÉSION	Annuelle et tacitement reconduite chaque année si votre cotisation est payée. L'adhésion prend fin de plein droit : <ul style="list-style-type: none"> • au jour où vous faites valoir vos droits à la retraite et au plus tard au jour où vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite à taux plein ; • au jour où vous quittez votre activité professionnelle habituelle pour une activité non couverte par le contrat ou au jour où vous cessez toute activité non salariée agricole ; • au jour de votre décès.



Bon à savoir

FORMALITES MEDICALES	Adhésion soumise à formalité médicale : questionnaire de santé simplifié ou complet selon votre niveau de garantie et votre âge. Votre adhésion peut être soit acceptée dans les conditions demandées, soit acceptée avec une nouvelle proposition de garanties (que vous pouvez refuser), ou bien refusée. Vous pouvez augmenter vos garanties ultérieurement : votre demande nécessitera de nouvelles formalités médicales.
EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL	Vous disposez d'un formulaire de demande de prestation dans votre kit d'adhésion.
EXCLUSIONS	Listées à l'Article 5 de la Notice d'information.

Vous avez le droit de changer d'avis

Conformément à votre contrat, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information remise lors de votre demande d'adhésion

Protection Revenus AGRI est un contrat groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de PREDICA - S.A. au capital social de 997 087 050 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, rue Taitbout 75436 Paris CEDEX 9

La garantie Assistance est assurée par FRAGONARD ASSURANCES - S.A. au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances, et ses prestations sont mises en œuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE - SAS au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669